

Aǧad

A. Bertrand



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/encyclopedieberbere/847>

DOI : [10.4000/encyclopedieberbere.847](https://doi.org/10.4000/encyclopedieberbere.847)

ISSN : 2262-7197

Éditeur

Peeters Publishers

Édition imprimée

Date de publication : 1 novembre 1985

Pagination : 116

ISBN : 2-85744-209-2

ISSN : 1015-7344

Référence électronique

A. Bertrand, « Aǧad », *Encyclopédie berbère* [En ligne], 2 | 1985, document A47, mis en ligne le 01 décembre 2012, consulté le 24 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/encyclopedieberbere/847> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/encyclopedieberbere.847>

Ce document a été généré automatiquement le 24 septembre 2020.

© Tous droits réservés

Aḍad

A. Bertrand

- 1 Ce système juridique original permet, dans les tribus du Maroc Central, au mari qui répudie sa femme de désigner devant la jemaâ* un ou plusieurs hommes que celle-ci ne pourra épouser ; « il pose le doigt sur eux » (*isers yifsen aḍad-ennes*).
- 2 La mise en œuvre de cette coutume (nombre de personnes « désignées », durée du délai d'interdiction, etc.), ainsi que son nom (*aḍad, imakkan, tiyuni*) diffèrent selon les tribus. Généralement le mari désigne du doigt trois hommes auxquels il interdit d'épouser sa femme, à moins qu'un des intéressés n'efface par la suite cette interdiction en lui payant une indemnité.
- 3 Lorsqu'on analyse le droit d'*aḍad* dans une perspective maghrébine, on constate qu'il est un adoucissement du système en vigueur en Kabylie où une femme divorcée ne peut se remarier sans le consentement de son ancien mari, consentement qui n'est souvent donné qu'après le paiement d'une véritable rançon. Dans la pratique, cette institution a un autre effet ; les femmes trompent rarement leurs maris qui pourraient grâce à cette prérogative empêcher tout remariage avec leur amant.

BIBLIOGRAPHIE

BERTRAND A. *La famille berbère au Maroc Central ; une introduction aux droits coutumiers nord-africains*. Thèse E.H.E.S.S., mars 1977, p. 65-67.

BOULA DE MAREUIL Notes sur la condition des femmes à Assoul. *Mémoire du C.H.E.A.M.*, 1948, p. 33.

BOUSQUET G.-H. Le droit coutumier des Aït Haddidou des Assif Melloul et Isselaten. Confédération des Ait Yafelmane. Notes et Reflexions. *Annales de l'Institut d'Études Orientales*. Alger n° XIV, 1956, p. 113-230.

BOUSQUET G.-H. *Justice française et coutumes kabyles*. Imp. Nord-Africaine. Alger, 1950, 135 p.

MARCY G. *Le droit coutumier Zemmour*. Publ. Instit. Hautes Études Marocaines n° XL. Alger/Paris, 1949, p. 50-51.

INDEX

Mots-clés : Droit, Maroc